

N°23/043 /DTDP-Ass./VGN

**DÉCISION**

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,  
à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association A.A.S.T.I.C.**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association d'Alphabétisation et de Soutien aux familles des Travailleurs Immigrés de Coignières, représentée par Mme Catherine COQUEBLIN, Présidente de l'association, de pouvoir disposer du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, pour la période du 5 septembre 2022 au 8 septembre 2024 le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 14h à 16h et de 18h30 à 20h, pour dispenser des cours d'alphabétisation ;

Vu la convention de mise à disposition du local d'accueil ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association A.A.S.T.I.C., le local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières, pour la période du 5 septembre 2022 au 8 septembre 2024 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser l'insertion sociale des familles immigrées de Coignières ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, à l'Association A.A.S.T.I.C., pour la période du 5 septembre 2022 au 8 septembre 2024 le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 14h à 16h et de 18h30 à 20h.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 3 mars 2023

  
Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.